

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Etaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, FORESTIER ADRIEN, FUNROCK PHILIPPE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE.

Ont donné pouvoir : WURTZ YVES à OSSWALD Nicole - HEITZ PATRICIA à FORLER BRIGITTE

Secrétaire de séance : Christiane HIGI

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 11 septembre 2023

DM N°053/2023 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans l'intérêt d'une bonne gestion des ressources humaines et de la répartition de la charge de travail des agents administratif conséquemment à la mise en place du service de recueil des CNI et passeports, il est nécessaire de recruter un adjoint administratif affecté à cette tâche.

Considérant la nécessité de la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions d'agent d'accueil et de gestion administrative. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par le code de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

Considérant l'obligation de modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Il s'agit donc pour le Conseil municipal de délibérer quant à la création de ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 contre (DIDIER ERATH) :

- décide de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h/semaine) pour occuper les fonctions d'agent d'accueil en charge des CNI et passeports et de l'état civil
- dit que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des grades suivants :
 - adjoint administratif territorial ;
 - adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
 - adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- précise que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

- dit que dans le cas où l'emploi serait occupé par un agent non-titulaire, la rémunération de l'agent sera calculée sur la base des indices suivants : IB : 430 / IM : 380 ;
- autorise le Maire à procéder aux actes nécessaires au recrutement d'un agent ;
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 18 septembre 2023

Le Maire, Alexandre LORENTZ

